



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026 PROCES-VERBAL

Le lundi trente mars deux mille vingt-six à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de M. Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mardi vingt-quatre mars deux mille vingt-six.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Marc MILTENBERGER, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint, M. Bernard MERTZ, Maire-Adjoint, Mme Dominique SANDER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, M. Thibaut HIRSCH, Mme Christelle HUSS, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Martin SCHEIBER, M. Laurent SCHOTT, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Mustapha NAMLI, Mme Dominique HAEFFELÉ, M. Jean-Luc KOCH, Mme Sarah MICHEL, M. Matthieu IMBS, M. Michel BALDUCCI, Mme Yasmine FREUDL, M. Serge RUOS, M. Elane SEEVATHEEAN, Mme Delphine DRESCHKE, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : Mme Françoise CARBIENER (procuration donnée à Mme Laurence MEYER), Mme Sevd MERCAN (procuration donnée à Mme Marie-Laure LAMOTHE), Mme Céline HADJ SASSI (procuration donnée à Mme Delphine DRESCHKE)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Ordre du jour :

Point 01/2026 : Création des Commissions Municipales

Point 02/2026 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Point 03/2026 : Election des membres du CCAS

Point 04/2026 : Débat d'Orientation Budgétaire

Annexes aux délibérations :

01/2026 : Débat d'Orientation Budgétaire

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud OSTERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Arnaud OSTERMANN déclare accepter ces fonctions.

Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.



Ouverture de la séance

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

M. le Maire lit l'ordre du jour.

M. Seevatheean : durant le mandant précédent, la répartition des commissions étaient différentes. Nous souhaitons savoir quelle était la vision qui guide cette nouvelle organisation ?

M. le Maire : les commissions sont en lien avec les délégations des Adjoints et regroupent les compétences communales. Rappelons que les commissions ne sont pas obligatoires, mais que cela n'est évidemment pas souhaitable de ne pas en avoir. On pourra, si on rencontre d'autres problématiques durant le mandat, en créer d'autres.

On a demandé aux membres de l'opposition s'ils étaient d'accord de ne pas procéder au vote à bulletin secret, mais il y a un désaccord sur la commission Enfance, c'est pourquoi, je leur demande s'ils sont d'accord qu'on procède à main levée pour les autres commissions et pour l'Enfance que nous procédions au vote à bulletin secret. Deux assesseurs sont choisis M. Thibaut HIRSCH et M. Cyrille JOCHUM.

Les membres de l'opposition répondent favorablement. Les votes se succèdent.

Point 01/2026 : Création des Commissions Municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1) Commission Culture
- 2) Commission Urbanisme – Voirie – Relations intercommunales
- 3) Commission Finances – Travaux – Patrimoine – Transition énergétique
- 4) Commission Cadre de vie – Environnement
- 5) Commission Éducation – Enfance – Jeunesse
- 6) Commission Vie associative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les commissions municipales comportent 7 membres maximum, chaque membre pouvant faire partie d'une à 2 commissions. Le Maire et l'adjoint en charge ne sont pas comptabilisés dans les membres.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 30 mars 2026

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant que les deux groupes majoritaire et minoritaire sont unanimement d'accord pour former une liste pour 5 des 6 commissions, ces 5 dernières feront l'objet d'un vote à main levée. Pour la commission Éducation – Enfance – Jeunesse, le groupe minoritaire souhaite présenter une liste occasionnant ainsi un vote à bulletin secret pour ladite commission, en conformité avec les dispositions du code.

Article 4 : Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein des commissions

1 - Commission Culture

Proposition liste majoritaire	Proposition liste minoritaire	Adjoint au Maire responsable
Mme Sevda MERCAN Mme Sarah MICHEL M. Jean-Luc KOCH Mme Martine ROSSIGNOL Mme Christiane BOMBARDIER Mme Laurence MEYER	Mme Céline HADJ SASSI	Mme Marie-Laure LAMOTHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame élus à la Commission Culture (le Maire étant membre de droit et l'Adjointe en charge Mme Marie-Laure LAMOTHE) :**
 - Mme Sevda MERCAN
 - Mme Sarah MICHEL
 - M. Jean-Luc KOCH
 - Mme Martine ROSSIGNOL
 - Mme Christiane BOMBARDIER
 - Mme Laurence MEYER
 - Mme Céline HADJ SASSI

2 - Commission Urbanisme – Voirie – Relations intercommunales

Proposition liste majoritaire	Proposition liste minoritaire	Adjoint au Maire responsable
M. Michel BALDUCCI M. Serge RUOS M. Thibaut HIRSCH Mme Dominique HAEFFELÉ M. Martin SCHEIBER M. Arnaud OSTERMANN	M. Elane SEEVATHEEAN	M. Marc MILTENBERGER



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame élus à la Commission Urbanisme – Voirie – Relations intercommunales (le Maire étant membre de droit et l'Adjoint en charge M. Marc MILTENBERGER) :**
 - M. Michel BALDUCCI
 - M. Serge RUOS
 - M. Thibaut HIRSCH
 - Mme Dominique HAEFFELÉ
 - M. Martin SCHEIBER
 - M. Arnaud OSTERMANN
 - M. Elane SEEVATHEAN

3 - Commission Finances – Travaux – Patrimoine – Transition énergétique

Proposition liste majoritaire	Proposition liste minoritaire	Adjoint au Maire responsable
M. Mustapha NAMLI Mme Françoise CARBIENER M. Matthieu IMBS M. Michel BALDUCCI Mme Dominique HAEFFELÉ M. Serge RUOS	M. Cyrille JOCHUM	Mme Laurence MEYER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame élus à la Commission Finances – Travaux – Patrimoine – Transition énergétique (le Maire étant membre de droit et l'Adjointe en charge Mme Laurence MEYER) :**
 - M. Mustapha NAMLI
 - Mme Françoise CARBIENER
 - M. Matthieu IMBS
 - M. Michel BALDUCCI
 - Mme Dominique HAEFFELÉ
 - M. Serge RUOS
 - M. Cyrille JOCHUM

4 - Commission Cadre de vie – Environnement

Proposition liste majoritaire	Proposition liste minoritaire	Adjoint au Maire responsable
Mme Martine ROSSIGNOL Mme Yasmine FREUDL M. Arnaud OSTERMANN Mme Christiane BOMBARDIER M. Matthieu IMBS Mme Christelle HUSS	M. Cyrille JOCHUM	M. Bernard MERTZ



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 30 mars 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame élus à la Commission Cadre de vie – Environnement (le Maire étant membre de droit et l'Adjoint en charge M. Bernard MERTZ) :**
 - Mme Martine ROSSIGNOL
 - Mme Yasmine FREUDL
 - M. Arnaud OSTERMANN
 - Mme Christiane BOMBARDIER
 - M. Matthieu IMBS
 - Mme Christelle HUSS
 - M. Cyrille JOCHUM

5 - Commission Éducation – Enfance – Jeunesse

Proposition liste majoritaire	Proposition liste minoritaire	Adjoint au Maire responsable
M. Laurent SCHOTT M. Thibaut HIRSCH Mme Yasmine FREUDL Mme Christelle HUSS Mme Sevda MERCAN Mme Laurence MEYER	Mme Delphine DRESCHKE M. Elane SEEVATHEEAN M. Cyrille JOCHUM Mme Céline HADJ SASSI	Mme Dominique SANDER

A la suite du dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, ont été proclamés membres de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse (le Maire étant membre de droit et l'Adjoint en charge Mme Dominique SANDER) :

Liste majoritaire :

- M. Laurent SCHOTT
- M. Thibaut HIRSCH
- Mme Yasmine FREUDL
- Mme Christelle HUSS
- Mme Sevda MERCAN
- Mme Laurence MEYER

Liste minoritaire :

- Mme Delphine DRESCHKE

6 - Commission Vie associative

Proposition liste majoritaire	Proposition liste minoritaire	Adjoint au Maire responsable
M. Laurent SCHOTT M. Martin SCHEIBER M. Jean-Luc KOCH Mme Sarah MICHEL M. Mustapha NAMLI Mme Françoise CARBIENER	Mme Céline HADJ SASSI	Mme Dominique SANDER



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 30 mars 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame élus à la Commission Vie associative (le Maire étant membre de droit et l'Adjointe en charge Mme Dominique SANDER) :**
 - M. Laurent SCHOTT
 - M. Martin SCHEIBER
 - M. Jean-Luc KOCH
 - Mme Sarah MICHEL
 - M. Mustapha NAMLI
 - Mme Françoise CARBIENER
 - Mme Céline HADJ SASSI

Point 02/2026 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu la délibération du 25 mars 2008 fixant le nombre des membres du CCAS ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 fixant le nombre des membres du CCAS ;

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

M. Girardeau : pour ce qui concerne Wolfisheim, le budget du CCAS est une subvention communale. Nous proposons de maintenir le nombre de membres à 16. Nous avons publié un appel aux associations afin qu'ils nous proposent des candidatures.

M. le Maire : 8 membres sont des Conseillers municipaux et 8 membres sont des personnes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Point 03/2026 : Election des membres du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 30 mars 2026

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 30/03/2026 a décidé de fixer à 16, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire annonce le vote obligatoire à bulletin secret des membres du CCAS et annonce que 2 listes sont présentées. Les deux assesseurs, M. Thibaut HIRSCH et M. Cyrille JOCHUM, se présentent à la table de vote. Le secrétaire, M. Arnaud OSTERMANN procède à l'appel.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Proposition liste majoritaire	Proposition liste minoritaire
M. Bernard MERTZ Mme Martine ROSSIGNOL M. Serge RUOS Mme Christelle HUSS Mme Françoise CARBIENER Mme Christiane BOMBARDIER Mme Yasmine FREUDL Mme Sevda MERCAN Mme Laurence MEYER Mme Dominique SANDER	Mme Céline HADJ SASSI Mme Delphine DRESCHKE M. Elane SEEVATHEEAN M. Cyrille JOCHUM

A la suite du dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : 3,375

ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste majoritaire :

M. Bernard MERTZ

Mme Martine ROSSIGNOL

M. Serge RUOS



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 30 mars 2026

Mme Christelle HUSS
Mme Françoise CARBIENER
Mme Christiane BOMBARDIER
Mme Yasmine FREUDL

Liste minoritaire :

Mme Céline HADJ SASSI

Point 04/2026 : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-26 et L 2312-1,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : Je vais donner la parole à M. Girardeau pour la partie technique.

M. Girardeau : dans un budget de Collectivité, il y a une section dépenses et une section investissement.

Pour les dépenses de fonctionnement il y a les dépenses générales de la Collectivité et les frais de personnels.

Pour les dépenses d'investissement, il y a deux grands postes de dépenses, à savoir les biens mobiliers et immobiliers ainsi que les grands projets.

Pour les recettes de fonctionnement, il y a la fiscalité, les dotations, ainsi que les revenus du patrimoine communal et des Services. Pour les recettes d'investissement, il y a les subventions, l'emprunt et l'autofinancement.

La règle importante est l'équilibre pour la Collectivité.

Les projets concrets pour le mandat sont le Pôle enfance et la transition énergétique.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Seevatheean : ce DOB ne se limite pas à une simple présentation. Il doit nous permettre de comprendre la cohérence budgétaire et les choix politiques défendus. A quelle échéance le PPI sera fait, sera-t-il présenté au Conseil Municipal ? il a le mérite d'orienter le débat. Questions sur les ressources de la commune, le taux d'imposition est un choix politique. Vous parlez d'installation d'entreprises qui pourraient ramener des recettes à la commune. Comment pouvez-vous l'évaluer ? combien ça rapporte et combien ça nous coûte ?

Dans le rapport, il n'y a aucunes autres pistes de ressources, d'autres projets ?



Concernant les dépenses de fonctionnement, c'est très discret sur la maîtrise des dépenses, quelles marges de manœuvre y'a-t-il ? charges du personnel ? il n'est pas du tout question de remettre en cause les moyens humains.

Quand on regarde : 10 000€ pour l'aménagement du rond-point, 45 000€ pour le portail au poney club, les caméras, la tyrolienne, ...

Pour le Pôle enfance, on se réjouit. Cependant, vous parlez de réflexion approfondie, de lancement d'études, pourtant dans vos documents de campagne, un programme abouti était présenté. Où en est le projet aujourd'hui ?

Ce n'est pas un simple exercice comptable. Quelle est la trajectoire que vous proposez pour Wolfisheim ? derrière les tableaux et les chiffres, il y a une politique communale.

Notre rôle en tant qu'élus d'opposition, sera d'être vigilant et constructif.

M. le Maire : sur les questions techniques M. Girardeau ?

M. Girardeau : concernant la fiscalité des entreprises, cela fait des années que l'on essaie de l'avoir, mais il y a le secret fiscal. Cependant, si on leur donne une simulation sur un projet en fonction des habitats prévus, ils peuvent nous dire ce que l'on va toucher. Nous n'avons pas la main sur ces sujets, c'est un partenariat avec la DGFIP.

Mme Meyer : sur le PPI, on va le démarrer avec les commissions, et analyser les demandes de tout le monde.

M. Seevatheean : par rapport au PPI, est-ce qu'il y a une échéance pour le rendu ?

Mme Meyer : non, notre mission est de l'élaborer

M. le Maire : une élection n'est pas un sprint, c'est une course de fond. Nous allons prendre le temps de la réflexion pour créer et respecter le programme qui a été présenté.

En ce qui concerne le Pôle enfance, nous aurons l'occasion, au cours de ce mandat, de le réaliser en concertation avec les salariés concernés, les parents d'élèves, ..

Le DOB c'est plusieurs choses, une analyse budgétaire non-comptable et le rappel des projets politiques, dont ceux de la majorité. Lors du dernier mandat, tous les projets ont été réalisés et même plus, comme le préau.

Concernant le programme, il reprend le Pôle enfance, mais également la poursuite de la gestion saine du patrimoine. Il y a, par exemple, une rénovation de l'éclairage public, tous les ans.

Le PPI aura pour objectif de travailler sur les délais.

Concernant la réorganisation des Services, cela me paraît compliqué, étant donné qu'il n'y a déjà qu'une personne par service. Il n'est donc pas question de revoir cela.

Vous vous questionnez sur la politique d'investissements ; Cela pourra faire l'objet d'ajout en fonction des recettes supplémentaires.

Pour la création des zones d'activités, cela me paraît indispensable. On se rend compte que les quartiers d'habitation coûtent plus chers à la commune. Si nous n'avons pas de recettes fiscales suffisantes, nous sommes obligés de développer l'activité derrière le Fort Kléber et du côté d'Holtzheim.

M. Seevatheean : Merci pour ces précisions. Juste pour cette partie, j'ai une question sur la part de la recette fiscale, comment peut-on évaluer que le développement d'une zone économique rapportera plus à la commune ?



M. Girardeau éclaircit la confusion faite entre CFE et la taxe foncière des entreprises.

M. Girardeau : la DGFIP nous dit qu'avec une zone artisanale, on peut multiplier le rapport par 3. Les logements sociaux sont exonérés de taxe. Il y a une inégalité territoriale et pas de mécanisme de péréquation. Sans avoir un chiffrage précis, une zone d'activité, on peut faire un ratio, pour 1m² de taxe foncière, cela va de 1 à 3. Si on a un projet, on demandera une analyse totale de la DGFIP.

M. Jochum : ça nous éclaire bien, merci pour le débat.

M. le Maire : la taxe professionnelle unique a été calculée et gelée en 2003, nous n'avions pas de Super U aussi grand, de Mac Do, de Paris Store.

M. Jochum : concernant la rénovation du groupe scolaire, va-t-on se servir de l'audit qui avait été réalisé lorsqu'il était question de rénover également l'école maternelle ?

M. le Maire : le nouveau projet est plus ambitieux.

M. Girardeau : Pour rappeler les faits, on s'était lancé sur les projets de rénovation de l'école élémentaire et maternelle, car la Banque des territoires avait lancé un dispositif Intracting, où on pouvait bénéficier d'un taux à 0.25% avec la Caisse des dépôts, avec un retour sur investissement sur 13 ans. IMAEE (consultant en ingénierie) nous a fait un rapport qui permettait d'entrevoir de pouvoir faire les deux écoles. Sur cette base, on a pris des architectes. On a eu des surprises à l'école maternelle (étanchéité) et nous sommes aperçus qu'il y avait plus de travaux à faire, que prévu. En termes administratifs et financiers, ça ne tenait pas. On a choisi de s'occuper de l'école élémentaire et on a rajouté le préau. On a du tout renégocier pour toucher tout de même les 500 000€, qui étaient prévus pour les deux écoles. Il a fallu tout réétudier.

M. Girardeau : les études d'IMAEE ne sont pas perdues. Les études d'Operis sur l'organisation de l'école, non plus. Tout cela structure la réflexion. Lancement prochain d'un ABS.

M. le Maire : s'il n'y a plus de questions, je clos le débat et on peut passer aux questions orales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-26 et L 2312-1,

Entendu les explications du Maire,

Vu le rapport joint à la présente délibération,

Sur proposition de l'adjointe en charge des finances

Le conseil municipal :

- a discuté sur les bases du rapport présenté,
- a débattu sur les orientations budgétaires.

Question 1 : Hans-Haug-Balthasar (Cyrille Jochum)

Monsieur le Maire,

La mise en place du sens interdit rue Hans Haug Balthasar avait été présentée comme une mesure expérimentale dont la phase test devait se dérouler jusqu'au mois de mars 2026 afin d'en évaluer les effets sur la circulation et la sécurité dans



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 30 mars 2026

le secteur. Le comptage demandé au Sirac au mois de novembre a fait apparaître un report massif du trafic sur l'allée du général Leclerc et les rues avoisinantes avec un trafic moyen de 5600 véhicules dans les deux sens par jour, dégradant ainsi la qualité de l'air dû au trafic dans la commune.

Cette phase expérimentale que vous annonciez arrivant à son terme, Pouvez-vous nous indiquer si cet aménagement du sens interdit ainsi que ceux afférents (feux de signalisation) seront conservé en l'état, si cette décision sera discutée en commission et si un bilan précis de cette phase d'expérimentation sera présenté en conseil municipal et à la population ?

M. le Maire : il ne vous aura pas échappé pour ceux qui étaient aux réunions électorales, que le sens de circulation est un succès pour les gens au quotidien. Vous aurez les chiffres complets dans le bulletin municipal du mois de juin. J'annoncerai que l'expérimentation prend fin et qu'elle sera pérenne.

Aujourd'hui, je constate que la très grande majorité des électeurs de Wolfisheim souhaite perdurer dans cette voie mais les chiffres vous seront donnés.

Question 2 : Moyens à disposition des élus (Delphine Dreschke)

Monsieur le Maire,

Par un courriel adressé le lundi 23/03 à la municipalité, nous avons sollicité des précisions concernant les moyens matériels et les conditions d'exercice du mandat des élus d'opposition, dans le respect des droits reconnus aux conseillers municipaux par le Code général des collectivités territoriales et les bonnes pratiques démocratiques, notamment en matière d'information et de moyens nécessaires à l'exercice du mandat.

À ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue.

Pouvez-vous nous indiquer quelles suites la municipalité entend donner à ces demandes et dans quel délai une réponse sera apportée concernant les moyens effectivement mis à disposition des élus d'opposition afin de garantir l'exercice normal de leur mandat au sein du conseil municipal ?

M. le Maire : nous avons eu un courriel. Je ne vois pas l'utilité de reposer la question, nous vous répondrons, nous répondons toujours. Vous pouvez constater que l'Administration est extrêmement mobilisée en ce moment. Vous avez une liste très longue de souhaits, et il faut que nous distinguions ce qui est légal et ce qui ne l'est pas. Le Maire a un mois pour répondre. Pas au dernier mandat, car la demande n'avait pas été faite, mais avant cela encore, l'opposition avait un article dans le bulletin municipal.

Mme Hadj Sassi avait une question également, mais étant absente, je la reporte au prochain conseil municipal.

Fin du Conseil municipal à 22h.

Le Maire,
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



